

# PROCEDURE RELATIVE AUX DEMANDES DE PERMIS MINIER

## FINALITE DE LA PROCEDURE

L'octroi de permis et autorisations concernant la recherche minière, et ce conformément aux textes suivants :

- Dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier ;
- Décret du 24 joumada I 1377 (17 décembre 1957) fixant certaines règles d'application des dispositions du dahir portant règlement minier précité relatives aux taxes d'institution ou de renouvellement de titres miniers, à la taxe annuelle des concessions, ainsi qu'aux obligations de travaux à la charge des concessionnaires et des permissionnaires de recherche ou d'exploitation des mines ;
- Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 369-02 du 20 hija 1422 (5 mars 2002) portant délégation de pouvoirs aux walis des régions.

Cette procédure concerne les actes suivants :

- Les décisions d'institution, de renouvellement et de rejets de demandes des permis de recherche (articles 24, 38 et 44 du dahir du 16 avril 1951 susvisé) ;
- L'approbation des programmes de travaux (article 4 du décret du 17 décembre 1957 susvisé) ;
- Le récépissé de la déclaration de disposer du produit de recherche (article 36 du dahir du 16 avril 1951 précité) ;
- Les décisions de mise en demeure de formuler des observations en cas d'insuffisance de travaux et de retrait des permis de recherche (article 37 du dahir du 16 avril 1951 précité) ;
- Les décisions de mise à l'instruction des permis d'exploitation (article 51 du dahir du 16 avril 1951 précité) ;
- Les décisions d'institution ou de rejet des permis d'exploitation (article 52 du dahir du 16 avril 1951 précité) ;
- Les décisions de renouvellements des permis d'exploitation (article 57 du dahir du 16 avril 1951 précité) ;
- Les décisions de mise en demeure de formuler des observations en cas d'insuffisance de travaux et de retrait des permis d'exploitation (articles 55 et 62 du dahir du 16 avril 1951 précité) ;
- Les autorisations exceptionnelles d'exploitation de gisements (article 35 du dahir du 16 avril 1951 précité) ;
- Les dérogations spéciales pour la transformation des permis de recherche non renouvelés en permis d'exploitation (article 46 du dahir du 16 avril 1951 précité) ;
- Les décisions d'exploitation provisoire (article 39 du dahir du 16 avril 1951 précité) ;
- Les autorisations de mutation ou d'amodiation de permis de recherche et de permis d'exploitation (article 9 bis du dahir du 16 avril 1951 précité) ;
- Les décisions d'annulation de permis de recherche (article 38 du dahir du 16 avril 1951 précité) ;
- Les décisions d'annulation de permis d'exploitation (article 57 du dahir du 16 avril 1951 précité) ;
- Les décisions d'annulation, pour expiration de la période de validité, de permis de recherche (article 38 du dahir du 16 avril 1951 précité) ;
- Les décisions d'annulation, pour expiration de la période de validité, de permis d'exploitation (articles 47 et 56 du dahir du 16 avril 1951 précité) ;
- Les arrêtés d'occupation temporaire de terrains nécessaires à l'activité minière (article 95 du dahir du 16 avril 1951 précité).

## SECTEURS D'ACTIVITE

Secteur des Energies et Mines.

## EXIGENCES

1. Dépôt du dossier auprès de la Direction Régionale de l'Energie et des Mines par l'investisseur ou son mandataire ;
2. Examen du dossier par la Direction Régionale des Energies et Mines ;
3. Etablissement du projet des actes demandés et sa transmission au CRI assortie de l'avis motivé de ce département ;
4. Vérification de la régularité des actes ;
5. Soumission du dossier à Monsieur le Wali pour signature ;
6. Retour des actes signés à la Direction Régionale de l'Energie et des Mines pour remise aux intéressés.

## COMPOSITION DU DOSSIER

- Demande ;
- Formulaire unique (en jointure) ;
- Quittance du versement de la taxe spécifique à l'activité envisagée auprès de Bank Al Maghrib ;
- Mémoire des travaux réalisés ;
- Programme de travaux prévisionnels.